

SÉANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY - Philippe ELLEOUET - Marie-Christine PRAUD – Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET – Hervé BÉRARD – Gilbert GUÉRIF - Marine GOYON – Benoît DAVID - Jacques FRANÇOIS - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Marie-Laure PONDARD donne pouvoir à Madame Dominique HEMERY
- Madame Marie-Armelle JOLLY donne pouvoir à Madame Françoise GUYOT
- Monsieur Jean-François HÉLIN donne pouvoir à Madame Nathalie MORICE
- Madame Maryse ROYER donne pouvoir à Madame Marine GOYON
- Madame Christine CHÉRAUD donne pouvoir à Madame Marie-Christine PRAUD
- Monsieur Jean-Marc CARREAU donne pouvoir à Monsieur Benoît DAVID

SECRETARE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 17
- Date de la Convocation	: 05/05/2023

PROCES-VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 27 avril 2023. Pas d'observation.

ORDRE DU JOUR :

- 2023. 79 /** REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation
- 2023. 80 /** DROIT DE PREEMPTION URBAIN : périmètres
- 2023. 81 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 350
- 2023. 82 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 614-615-713 et 735
- 2023. 83 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 424 et 425
- 2023. 84 /** PROJET HABITAT 8-10 rue de l'église - PLACES DE STATIONNEMENT
- 2023. 85 /** ETUDE PATRONAGE ET DOMAINE DE LA FOSSE PIQUET : programme d'actions
- 2023. 86 /** SERVICES TECHNIQUES – rénovation et extension : Marché de travaux lot 3
- 2023. 87 /** CREATION VOIRIE INTERNE – Terrain des Frêles : missions géomètre et maîtrise d'œuvre
- 2023. 88 /** SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Associations Bainsoises et autres organismes 2023

- 2023. 89 /** SUBVENTIONS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OGEC 2023
2023. 90 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2023
2023. 91 / SUBVENTION D'EQUIPEMENT BUDEGET ANNEXE CAMPING 2023

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ **U R B A N I S M E**

2023. 79 / REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon approuvé le 13/12/2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06/12/2013 et 24/04/2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18/12/2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/03/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-16 en date du 23/06/2022 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-27 en date du 08/10/2022 prescrivant une prorogation de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 06/07/2021 et du 07/03/2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/07/2021 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04/12/2022 ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 contre (Messieurs Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Jacques FRANÇOIS)) le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de BAINS-SUR-OUST aux jours et heures habituels d'ouverture durant un mois.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de BAINS-SUR-OUST durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité, et que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de BAINS-SUR-OUST aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2023. 80 / DROIT DE PREEMPTION URBAIN : périmètres

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.211-1, et suivants, L.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06/12/2013 et 24/04/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/03/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-79 en date du 12 mai 2023 par laquelle le conseil municipal approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BAINS-SUR-OUST,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'article R. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 abstentions (Messieurs Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Jacques FRANÇOIS) le Conseil Municipal décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur certaines zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le plan annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme cette délibération sera adressée avec le règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 12 mai 2023 faisant apparaître les zones U et AU à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, en vue de devenir exécutoire.

➤ FONCIER

2023. 81 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 350

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle cadastrée YA 350, située 23 rue de la Fosse Piquet, d'une superficie de 21 a 80 ca. Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2023. 82 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 614-615-713 et 735

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Emmanuel BENEAT, notaire à VANNES (56), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 614-615-713 et 735, situées 18 rue de la Poste, pour une superficie totale de 574 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2023. 83 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 424 et 425

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwénohé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 424 et 425, situées 8-10 rue de l'église, pour une superficie totale de 126 m². Terrain bâti à usage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2023. 84 / PROJET HABITAT 8-10 rue de l'église - PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Monsieur FRIGUEL Nicolas de LA GACILLY (56), a pour projet de réhabiliter les bâtiments situés à BAINS-SUR-OUST – 8 et 10 rue de l'église, afin d'y créer 2 logements supplémentaires, soit 4 au total. Pour ce faire, Monsieur FRIGUEL a déposé le 25 avril 2023 une déclaration préalable de travaux.

Par contre, ces 4 logements ne disposent pas de place stationnement, or, le règlement du PLU actuel (article U1-12.2.1.) indique qu'afin d'assurer le stationnement des véhicules, il est exigé au minimum, en secteur UCa, une place de parking par logement.

L'article L.151-33 du code de l'urbanisme stipule :

Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Monsieur FRIGUEL n'a pas possibilité de créer ces 4 places de stationnement sur ses parcelles et n'a pas trouvé de solution privée. Il sollicite la Commune pour ces 4 places de stationnement sur le parc public.

Une concession à long terme peut lui être accordée, avec les caractéristiques principales suivantes :

- Nombre de place de stationnement : 4 – non matérialisées
- Situation : 2 places Rue de l'église et 2 places sur le parking public de la salle de l'Oust
- Périodicité redevance : annuelle
- Montant redevance : 75 € par an et par place x 4 = 300 € / an - x 15 ans = 4 500 €
- Durée : 15 ans. Renouvellement possible à l'échéance, mais pas de renouvellement tacite.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (19 POUR et 4 abstentions (Madame Isabelle HURTEL, Messieurs Antoine LAGNEAU, Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU) le Conseil Municipal décide :

- De concéder à Monsieur FRIGUEL Nicolas, 4 places de stationnement sur les parkings publics, tel qu'indiqué ci-dessus; Ce, dans le cadre d'une concession à long terme de 15 ans ;
- De fixer le montant de la redevance à 75 € par an et par place, soit 300 €, payable annuellement ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de la convention de concession et de toutes pièces annexes relatives à la présente affaire.

➤ PROJETS / TRAVAUX

2023. 85 / ETUDE PATRONAGE ET DOMAINE DE LA FOSSE PIQUET : programme d'actions

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du patrimoine, rappelle à l'Assemblée que le 27 avril dernier, la société SOCLE, missionnée pour réaliser l'étude sur la réhabilitation du patronage et du domaine de la Fosse Piquet, est venue présenter aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre d'une commission générale, les différents scénarii pouvant faire l'objet d'une programmation. Un arbitrage est à opérer, portant sur les investissements structurants et les aménagements paysagers.

Par délibération n° 2023-68 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la phase 2 de l'étude. Le diaporama et le livret avaient été envoyés à chaque élu municipal.

Ce livret 2 présente les scénarii suivants :

- L'aménagement du parc : parvis du patronage, allée cavalière, jardins de la longère, cœur d'îlot arboré, jardins d'apprentissage, jardin clos (à usage scolaire), square des écoles
- La rénovation et l'extension de la salle du patronage, en salle de spectacle
- La rénovation de la maison d'habitation de la Fosse Piquet, avec :
 - Au rez-de-chaussée : centre de loisirs ou MAM (maison des Assistantes maternelles)
 - à l'étage : espace de co-working, logement, hébergement d'urgence, ...
- La rénovation de la longère de la Fosse Piquet, comprenant des pièces d'activités, des salles associatives, et/ou théâtre de verdure.

Des versions « mini » et « maxi » ont été envisagées. Un phasage et un chiffrage sommaire ont également été réalisés.

Une commission générale a été organisée le mercredi 10 mai 2023 à 19h, en mairie, afin de prioriser les actions, et communiquer à la société SOCLE, dans les meilleurs délais, les éléments et projets qui devront faire l'objet d'une étude plus détaillée.

Le compte-rendu de la commission générale du mercredi 10 mai 2023, avec les différents choix de scénarii est exposé à l'Assemblée :

1 – PATRONAGE

Après la présentation des 3 scénarii (version MINI, version Maxi A et Maxi B) et après échanges et tour de table, la version Maxi A a remporté la faveur des élus présents, avec les gradins totalement rétractables.

La proposition d'extension à l'ouest du bâtiment est à travailler, avec peut-être une exploitation de l'espace sur la partie arrière (où se trouve actuellement la "cuisine" sur pilotis).

L'idée d'acquérir la classe de l'école privée, pour y créer des loges, n'est pas retenue.

Des « fiches actions » avec et sans intégration du terrain DAGNAUD seront sollicitées.

2 – LE PARC PAYSAGER

Préservation, entretien et mise valeur des arbres existants.

3 – LA FERME DE LA FOSSE PIQUET

2 versions MINI et MAXI ont amenées à la discussion.

La version MINI, avec la déconstruction partielle du mur de la partie Est de la longère et la création d'un théâtre de verdure a été la plus appréciée.

Cette déconstruction sous-entend la récupération des matériaux (bois de charpente, pierres des murs...) pour y créer des structures d'assises ou de murets.

4 – L'ALLEE CAVALIERE

La commission a estimé que son aménagement n'était pas la priorité même si sa remise en service comme cheminement piétons était séduisante. Un bon drainage sera nécessaire avant d'y installer les pas japonais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et de prioriser les actions telles que présentées ci-dessus.

2023. 86 / SERVICES TECHNIQUES – rénovation et extension : Marché de travaux lot 3

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint à la voirie, rappelle que :

- Par délibération n° 103 du 8 septembre 2022, le conseil municipal attribuait les marchés de travaux des services techniques pour 6 lots. 5 lots étaient déclarés infructueux car n'avaient fait l'objet d'aucune offre. Une 2^{ème} consultation d'entreprises avait été lancée pour ces 5 lots.
- Par délibération n° 113 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal attribuait 2 autres marchés de travaux.
- Par délibération n° 129 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal attribuait à nouveau 2 autres marchés de travaux.

1 lot reste donc à pourvoir : Lot N°3 Bardage – couverture métallique

Des relances ont été faites à plusieurs reprises auprès des entreprises.

A ce jour, 2 offres ont finalement été reçues :

- Entreprise B.D.N. de LOHEAC pour un montant de 100 820.50 € HT
- Entreprise CHATEL de LA GACILLY pour un montant de 107 486.14 € HT

avec des contraintes de délais, à l'encontre des entreprises, pour le démarrage des travaux.

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise B.D.N. de LOHEAC (35), à savoir :

N° LOT	LIBELLÉ LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
3	BARDAGE / COUVERTURE METALLIQUE	B.D.N. de LOHEAC (35)	100 820.50 €
TOTAL Marchés de travaux attribués précédemment ...			152 932.77 €
TOTAL CUMULÉ Marchés de travaux attribués à ce jour ...			253 753.27 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions (Messieurs Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU)), le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de travaux du lot n° 3 à l'entreprise B.D.N. pour le montant indiqué ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à ce marché de travaux portant sur la rénovation et l'extension des services techniques.

2023. 87 / CREATION VOIRIE INTERNE – Terrain des Frêles : missions géomètre et maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acquis la parcelle cadastrée ZY 421 sise Les Frêles afin, notamment, d'y accueillir les 2 maisons AGES & VIE qui propose de la colocation aux seniors et personnes dépendantes. Il est prévu également la cession de 3 lots à bâtir.

Le plan du projet d'implantation est diffusé à l'Assemblée.

La Commune étant propriétaire du terrain, la Directrice du service instructeur de REDON AGGLOMERATION conseille de créer la voie en premier lieu, puis déposer une déclaration préalable (en nous dispensant d'un permis d'aménager).

Pour créer la voie d'accès, 2 missions s'avèrent nécessaires :

- Géomètre : pour le levé topographique, la division de la parcelle, le dossier de déclaration préalable et le bornage.
- Maîtrise d'œuvre : pour les travaux de VRD (voirie et réseaux divers). Il s'agit d'une mission complète : conception du projet, dossier de consultation des entreprises, suivi et réception des travaux.

3 sociétés ont été contactées pour chacune de ces missions.

Mission géomètre :

BTGE - ALLAIRE	QUARTA - REDON	EGUIMOS - BAIN-DE-BGNE
4 800 € HT	5 850 € HT	Pas de réponse

Mission Maîtrise d'œuvre :

B. COLART - EVELLYS	QUARTA - REDON	2LM – ST MALO
3 200 € HT	5 550 € HT	9 900 € HT

Il est proposé de retenir les 2 offres les mieux disantes, à savoir :

- Géomètre : proposition du cabinet BTGE d'ALLAIRE (56) pour un montant de 4 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre : proposition de M. COLARD, architecte, d'EVELLYS (56) pour un montant de 3 200 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De confier les missions géomètre et maîtrise d'œuvre concernant les travaux du terrain des Frêles aux 2 sociétés, tel qu'indiqué ci-dessus,
- De valider les devis correspondants, s'élevant respectivement à 4 800 € HT et 3 200 € HT,
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents se rapportant à la présente affaire.

➤ FINANCES

2023. 88 / SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Associations Bainsoises et autres organismes 2023

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des associations, rappelle que, comme chaque année, l'Assemblée est invitée à délibérer sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations Bainsoises et autres organismes.

Associations Bainsoises	2023 demande?	Décision	Observations
A.B.A.C Voitures collection	OUI	300 €	12 adhérents
A.B.C. Cyclo	OUI	300 €	18 licenciés + 14 Sympathisants
A.C.C.A. Chasse	OUI	300 €	
AFPR Miniatures trains	OUI	300 €	12 adhérents
FNACA/UNC/AFN	OUI	300 €	
A.P.E.L. St Joseph	OUI	929.50€	143 élèves x 6,50€
AMICALE ECOLE COLIBRIS	OUI	1 235 €	190 élèves x 6,50€
AMIS DE ST MEEN	NON		Pas de demande
AMIS PATRIMOINE BAINSOIS	OUI	300 €	
AMUSIQUONSNOUS	OUI	300 €	
ART FLORE	OUI	300 €	20 adhérents
ASPFRO Chapelle St Méen	OUI	300 €	
BADABAINS	OUI	300 €	
CADETS DE BAINS BASKET	OUI	593 €	38 licenciés x 15,60€
BASKET Loisirs FEMININ	OUI	300 €	14 licenciées
BLOC A OUST Escalade	OUI + matériel	600 €	300€ + 300€ aide achat matériel
BOULES Bainsoises	OUI	300 €	72 adhérents
C.G.P.O.V.	OUI	300 €	

CADETS DE BAINS Foot	OUI	3 900,00 €	250 licenciés X 15,60€
CADETS DE BAINS Foot	OUI 8000€	8 000 €	Aide aux frais des éducateurs
CADETS DE BAINS Foot	OUI 10000€	6 500 €	Déduction vitre, barnum4x4 (3500€)
CADETS DE BAINS Foot	OUI 1500€	1 500 €	Aide formation
CADETS Fête Iles aux pies	oui 6086,77€	3 275 €	50% des 2 Devis (sécurité) factures
CLUB AERO-MODELISME	NON		Pas de demande
CLUB DE L'ESPERANCE	OUI	300 €	
COMPAGNIE LEZ'ARTS HACHES	NON		Pas de demande
COUNTRY DE L'OUST	OUI	300 €	35 adhérents
COURIR A BAINS	OUI	300 €	40 adhérents
COUTURES ET COMBINES	NON		Courrier, pas de demande
ÉCHIQUIERS DE L'OUST	NON		Pas de demande
ENERGIE VIVE	NON		Pas de demande
ENTREZ DANS LA DANSE	NON		Pas de demande
FÉE DU SUREAU	NON		Pas de demande
GARDONS D'REDON	OUI	300 €	
GROUPEMENT CULT. BRETON	NON		Pas de demande
JEAN D'ABONDANCE	NON		Pas de demande
JUDO CLUB BAINSOIS	OUI	826,80 €	53 licenciés x 15,60€
KOROLLERIE AR VRO	OUI	300 €	94 adhérents
LE SALON	NON		Pas de demande
LES BAROUDEURS BAINSOIS	NON		Pas de demande
LES RANDONNEURS DE BAINS	OUI	300 €	
O.G.E.C.	NON		Pas de demande
OUTIL EN MAIN	OUI	300 €	
PATCHS de l'OUST	OUI	300 €	15 adhérents(es)
POELGOR GOUEL BALLON	OUI	300 €	Collectif de 10 associations
REDON OFFROAD TEAM	NON		Pas de demande
REINE DES PRES	OUI	300 €	30 adhérents
SAINT MARCELLIN	OUI	300 €	
SAUVEGARDE ST LAURENT	NON		Pas de demande
SENS et MOTS	OUI	300 €	
SPORTS ET DETENTE	NON		Pas de demande
STRATEGE	NON		Pas de demande
TENNIS CLUB	OUI	300 €	
THEATRE NOMINOË	OUI		Gratuité salle
TOUS SENSIBLES (Qi Qang)	NON		Pas de demande
TOUT CHAT TOUT	OUI	300 €	
TRAIL DES 3 CHAPELLES	OUI	300 €	
UNE GOUTTE DE CONSCIENCE	NON		Pas de demande
USEP	NON		Gouter offert
VER-TIGE PAYS DE REDON	NON		Pas de demande
VOLTIGEURS	OUI	327,60 €	21 licenciés x 15,60€
Y A PAS DE YEELE	NON		Pas de demande
Total		36 086,90 €	

Organismes	Demande 2023	Décision	Observations
Club BMX Redon	NON		
A.I.D.E	OUI	700 €	0,50 euros par habitant
AFSEP (Ass. Sclérosés en plaques)	NON		
MFR Formation en alternance Questembert	OUI	50 €	Une Elève
MFR Formation en alternance Guipry	NON		
Lycée ISSAT REDON	OUI	50 €	15 Elèves de Bains
Prévention routière	OUI	50 €	sous réserve d'une activité en 2023
FNATH (accidentés de la vie)	OUI	50 €	
Bagad Nominoë ST Perreux	NON		
France ADOT 35	OUI	50 €	
APF France Handicap Ile et Vilaine	NON		
Comice du canton de Redon	NON		
LA FEDE	NON		
Le Pass'port Mieux être	NON		
Les Musicales de Redon	OUI - 4000€	2 500 €	+ Location salle de sports (gratuite)
Mémoire fruitière des pays de vilaine	NON		
Office intercommunal sports pays de redon	NON		
Rêve de clown Morbihan	OUI	50 €	Prévision de visite en Mai 2023
Secours catholique	OUI	50 €	
Secours Populaire	OUI	50 €	
Proxim'services	OUI	50 €	
ADAPEI	OUI	50 €	
Solidarités paysans bretons	OUI	0 €	
ATD quart monde	NON		
Eau et rivières de Bretagne	NON		
BTP-CFA Morbihan	NON		
BTP-CFA Loire Atlantique	NON		
Association mutilé de la voix Bretagne	NON		
SPA	NON		
Arc en ciel Gacilien	NON		
Croix Rouge Redon	OUI 100€ par famille	120 €	12 Familles Bainsois
Résidence Agir pour un sourire Sixt sur Aff	OUI 50€	50 €	2 résidents Bainsois
Total		4 370 €	

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 CONTRE (Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide de valider les subventions de fonctionnement 2023, aux associations et autres organismes, telles que présentées ci-dessus.

2023. 89 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OGEC 2023

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint, rappelle que, comme chaque année, l'Assemblée est invitée à confirmer l'octroi de la subvention de fonctionnement à l'OGEC pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph (placée sous contrat d'association), soit 95 451.92 € (montant année n-1, qui sera actualisé au vu des chiffres de la prochaine rentrée scolaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la subvention 2023 à l'OGEC pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, à hauteur de 95 451.92 €.

2023. 90 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2023

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint, rappelle que, comme chaque année, l'Assemblée est invitée à confirmer l'octroi de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la subvention 2023 au CCAS, pour un montant de 11 000 €.

2023. 91 / SUBVENTION D'EQUIPEMENT BUDGET ANNEXE CAMPING 2023

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint, propose à l'Assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention d'équipement 2023 pour le budget annexe du camping de 16 000 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions (Messieurs Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU), le Conseil Municipal décide de valider la subvention d'équipement 2023, pour le budget annexe du camping, d'un montant de 16 000 €.

Prochain Conseil Municipal le 08 juin 2023 à 19h30